Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 056-215601527-20260330-D036_26-DE

Le Palais
BELLE ÎLE EN MER

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 30 mars 2026 à 19 heures, le Conseil municipal de la Commune de LE PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 26 mars 2026 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Soazic LANCO, Jérôme HAYS, Garance GUILLAUME, Pierre-Paul AUBERTIN, Perrine LALEOUSE

Conseillers : Catherine BARBOTIN, Trestan BOYER, Bathilde CHABOCHE, Martine COLLIN, Patrick LE PELLETIER BOISSEAU, Marianne LE POETVIN, Olivier LOREC, Charles ROUSSETTE, Soïc SALAÜN, Thibault TARDIF, Béatrice TERRIEN, Marie-Aude THOMAS, Emmanuel TYREL DE POIX, Francis VILLADIER

Étaient excusés et avaient donné pouvoir : Noëlle BONNARD à Soazic LANCO, Mewen BAUCHY à Marianne LE POETVIN

Secrétaire de séance : Catherine BARBOTIN

Nombre de conseillers en exercice : **23** Quorum : **12** Présents : **21** Représentés : **2** Votants : **23**

Délibération n° 036-26

ORDRE PUBLIC : Plan Interdépartemental de protection des forêts et des landes contre l'incendie en Bretagne 2024 – 2033 – Désignation d'un élu référent et d'un référent technique communal

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-29 ;

Considérant que le dérèglement climatique accroît le risque d'incendies de végétation et que l'Etat a engagé un plan interdépartemental de protection des forêts et des landes contre l'incendie en Bretagne 2024-2033 ;

Considérant que ce plan constitue un cadre de coordination, de suivi et de mobilisation des communes concernées ;

Considérant que les services de l'Etat ont demandé à la commune de désigner un élu référent et un référent technique communal pour assurer le relais local de cette démarche ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou présentations ;

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **De ne pas procéder au scrutin secret ;**
- **De désigner Monsieur Jérôme HAYS en qualité d'élu référent de la commune de Le Palais dans le cadre du plan interdépartemental de protection des forêts et des landes contre l'incendie en Bretagne 2024-2033 ;**
- **D'identifier Monsieur Nicolas GUILLOU, agent de police municipale, en qualité de référent technique communal pour le suivi de cette démarche ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre aux services de l'Etat les coordonnées des personnes ainsi désignées et identifiées, ainsi qu'à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.

MAIRIE DE LE PALAIS (Morbihan)